

Commune de Thônex

ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

OBJET :

Chemin de la Mousse
Tronçon compris entre les numéros 69 et 135
Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h

Le chemin de la Mousse situé entre les numéros 69 et 135 dessert un quartier très sensible avec la présence de 2 écoles, un parc de jeux pour enfants. Il croise aussi un axe de mobilité douce majeur (Piverts – route de Jussy) qui permet de relier plusieurs quartiers résidentiels et le Cycle d'orientation du Foron. L'accès aux arrêts TPG sur les routes connexes occasionne également un flux supplémentaire de piétons.

De plus, ce tronçon est dépourvu de trottoir sur une majeure partie du tracé et n'est pas équipé de traversées piétonnes ni d'aménagements cyclables. Cette situation met en danger la circulation piétonne et cycliste très présente.

Un abaissement de la limitation de vitesse sur cette route n'aura aucune incidence significative sur la fluidité du trafic ainsi que le temps de parcours. Aucun report de trafic sur d'autres axes n'est à prévoir dans la mesure où il s'agit d'une route sans issue.

L'instauration de la règle de priorité de droite au croisement avec le chemin des Piverts permettra de modérer la vitesse des véhicules et accroître la sécurité routière précisément à l'endroit du passage du flux de piétons le plus important. Il s'agit d'instaurer la même règle de priorité de droite qui est en vigueur au croisement situé au niveau du numéro 107.

En outre, il convient de répondre à la volonté du Conseil municipal qui a voté le 11 mai 2021, un concept afin de modérer les vitesses sur le réseau communal permettant de réduire les nuisances sonores tout renforçant la sécurité routière et améliorer la qualité de vie des résidents.

Pour ces motifs, il convient d'abaisser la vitesse maximale sur ce tronçon à 30 km/h et d'instaurer la règle de priorité de droite à toutes les intersections.

La Commune de Thônex invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de la Commune de Thônex au 022 869 39 00.